



## REGLEMENT INTERIEUR

### Des services de garderie et cantine

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

#### DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES SERVICES :

La garderie et cantine scolaire sont des services municipaux à disposition des élèves de l'école de Champdiéu.

Ces services débutent le premier jour de la rentrée et se terminent le dernier jour de classe. Ils sont assurés par le personnel communal le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Lieu : Cantine et/ou cour des écoles primaire et maternelle

Ligne directe Cantine 04.77.97.71.86

Mail : [cantine.champdiéu@orange.fr](mailto:cantine.champdiéu@orange.fr)

**Personnel communal** : Andrée DEGOULANGE – Anabelle BARREIRA - Nathalie ROUX – Valérie MOULIN – Lucie LATHULIERE – Lydie JASSERAND – Charline MONNOYE – Sylvie EISENZAMMER

**Intervenant extérieur** : A compter de la rentrée 2020, un animateur de la MJC interviendra entre 12h00 et 13h30 tous les jours sur le temps périscolaire.

## GENERALITES

En début d'année scolaire, Madame la Directrice distribue, à chaque élève, **une fiche de renseignement individuel**, dont les données seront également utilisables par le service périscolaire.

Aucun enfant ne sera accepté au périscolaire si sa fiche n'est pas retournée à Madame la Directrice.

Tout document concernant le service périscolaire doit être déposé dans la boîte aux lettres de la « cantine – garderie » située à l'entrée de l'école au « 58 rue des Gayottes ».

Les informations générales émanant de la mairie s'effectueront dans la mesure du possible par mail, site internet de la commune et par affichage au tableau extérieur à l'entrée de l'école.

Il est rappelé aux parents qu'il est interdit de pénétrer dans l'enceinte scolaire sans y être autorisé en dehors des heures d'ouvertures des portillons et qu'en aucun cas ils ne doivent intervenir auprès des enfants de garderie sans autorisation préalable du référent ou d'un agent du service périscolaire.

**COVID 19** : Dans le cadre de la crise sanitaire et des adaptations à mettre en œuvre au fur et à mesure de l'évolution de l'épidémie, les lieux d'accueils de garderie ne changent pas mais les accès se voient modifiés. Les entrées et sorties de l'établissement se feront jusqu'à nouvel ordre par le grand portail de maternelle.

Toute personne (sauf les enfants) pénétrant dans l'enceinte scolaire doit obligatoirement porter un masque et se laver les mains au gel hydroalcoolique mis à disposition à l'entrée de l'établissement. Les enfants doivent se laver les mains à l'eau et savon (de préférence) ou à défaut utiliser le gel hydroalcoolique mis à disposition.

# I) GARDERIE

## **Article 1 : LIEUX :**

L'accueil en garderie (de 7h30 à 8h20) des enfants de maternelle (PS, MS et GS) se fera dans la bibliothèque de la maternelle. Les parents devront accompagner leur enfant jusqu'à la bibliothèque de maternelle.

Les enfants de primaire (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2) seront accueillis à la cantine ou dans la cour de l'école primaire (suivant la météo).

## **Article 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

Les enfants de maternelle ne sont pas autorisés à partir seul après la classe, ni avec un enfant de primaire. Les enfants de maternelle non récupérés après la classe sont systématiquement accompagnés en garderie.

Les enfants de primaire sont autorisés à sortir seuls après la classe. Ils sont alors sous la responsabilité des parents.

Afin d'inscrire l'enfant au service périscolaire, la famille devra retourner l'autorisation (en dernière page du présent règlement), au service périscolaire. Cette autorisation est à fournir une fois et valable pour l'année scolaire.

Tout enfant inscrit au service périscolaire n'est en aucun cas autorisé à quitter seul la garderie.

En aucun cas, les enfants ayant quitté l'enceinte scolaire ne pourront revenir à la garderie.

## **Article 3 : CONDITION D'ADMISSION :**

Seront accueillis uniquement les enfants de l'école de CHAMPDIEU. Les critères d'éviction scolaire applicables aux écoles sont également à respecter pour la garderie périscolaire.

## **Article 4 : HORAIRES D'OUVERTURE :**

	MATIN	MIDI	APRES-MIDI	SOIR
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	7H30 à 8h20	11h45 à 12h15	13h20 à 13h35	16h30-18h30

Au-delà de 18h30, la garderie n'étant plus assurée, nous demandons **aux parents d'être ponctuels**.

En cas de retard, merci de prévenir le service de garderie 04.77.97.71.86.

Sauf cas particulier, un retard peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

## **Article 5 : TARIFICATION :**

Jours	Garderie GRATUITE				Garderie Payante
	Matin	Midi	Après-midi	Soir	
Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi	7h30 à 8h20	11h45 à 12h15	13h20 à 13h35	16h30 à 17h15	17h15 à 18h30

## **Article 6 : BILLETERIE :**

Horaires payants de 17h15 à 18h30 : A partir de 17h15, la garderie devient payante et toute ½ heure entamée est due, à raison de 1€ la ½ heure.

Des cartes d'une valeur de 20 € chacune sont en vente à la garderie auprès des agents.

Ces cartes sont composées de 20 cases correspondant à 20 demi-heures. Elles sont nominatives (1 carte par famille) et n'ont pas de durée de validité. Les cartes achetées sont conservées par le service de garderie qui tamponnera la carte de l'enfant d'autant de cases qu'il y aura de ½ heure payante utilisée.

*Exemple* : Un enfant est récupéré par ses parents à 18h20. En présence du parent, l'agent de la garderie tamponnera 3 cases sur la carte de l'enfant (17h15 à 17h45 ; 17h45 à 18h15 ; 18h15 à 18h30).

Lorsque la carte est terminée, une nouvelle carte devra être achetée.

### **Article 7 : SORTIE :**

Après la classe, **les enfants inscrits** seront récupérés par les parents aux portillons de l'école : pour la primaire « portillon côté micro-crèche », pour la maternelle « portail bleu » ou dans le local de la cantine.

**Ils ne sont pas autorisés à quitter la garderie seuls.**

En aucun cas, les enfants ayant quitté l'enceinte scolaire ne pourront revenir à la garderie.

La personne qui vient chercher l'enfant à la garderie devra justifier de son identité auprès du personnel.

### **Article 8 : DIVERS :**

- Les enfants en garderie le soir pourront apporter un goûter.
- Elèves de primaire : le travail scolaire n'est pas assuré.
- La garderie périscolaire répond à un besoin de garde avant et après la journée scolaire.
- Accompagnement : les élèves de l'école maternelle sont accompagnés jusqu'à la garderie par le personnel de l'école.
- Les enfants qui viennent à la garderie en vélo devront laisser leur vélo dans la cour entre les 2 écoles. Ils les rentreront dès l'ouverture du portail à 8h20 ou 13h35. Les élèves doivent descendre du vélo dans l'enceinte de l'école.

## **II) CANTINE SCOLAIRE**

### **Article 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

Tout enfant peut fréquenter la cantine sous réserve d'avoir rempli la fiche de renseignement.

*Tout changement d'adresse, de mail, de numéro de téléphone doit être signalé le plus rapidement possible.*

### **Article 2 : INSCRIPTIONS :**

Les familles devront réserver les repas directement en ligne via le portail famille au moyen d'un compte personnel avec code d'accès attribué à chaque famille. <https://www.logicielcantine.fr/champdieu/>

**Pour la première semaine de la rentrée, les inscriptions doivent se faire avant le jeudi 27/08/2020 à 8h30.**

Le portail famille est accessible depuis une connexion internet 24h/24 et 7j/7. Pour les familles n'ayant pas internet, un poste informatique peut leur être mis à disposition en mairie aux heures d'ouvertures. L'utilisation des téléphones portables n'est pas recommandée pour les inscriptions en raison des coupures de connexion éventuelles.

**Aucune inscription papier ou par téléphone ne sera désormais acceptée.**

Les familles ont la possibilité de réserver les repas pour plusieurs semaines.

Les inscriptions s'effectuent au plus tard le **jeudi à 8h30** pour la semaine suivante.

Des modifications ou annulations de repas peuvent être apportées sur le portail famille au plus tard 48 heures à l'avance.

En cas de sortie scolaire prévue, les repas seront annulés automatiquement. Le compte de l'enfant sur le portail famille présentera un solde créditeur qui pourra être utilisé pour une réservation ultérieure.

**Article 4 : TARIF :** Le prix du repas (*fixé par délibération du Conseil municipal le 11 juin 2018*) est de 3,55 € pour les enfants fréquentant la cantine de manière régulière ou irrégulière.

**Les enfants inscrits hors délai (après le jeudi 8h30 pour la semaine suivante) ou ceux fréquentant la cantine sans être inscrits, seront considérés comme hors délai. Le repas sera alors facturé 7,50 € et présentera un solde débiteur sur le portail famille.**

### **Article 5 : REGLEMENT :**

Le règlement des repas s'effectue en ligne à la réservation des repas par carte bancaire sur le portail familles. Aucune réservation ne peut être prise en compte tant que le règlement n'est pas effectué.

**Article 6 : SANTE** : Chaque parent s'engage à laisser à la cantine scolaire ses coordonnées afin d'être prévenu en cas d'accident ou de maladie et autorise le personnel de la cantine à prendre toutes mesures afin que l'enfant accidenté ou malade soit dirigé vers le médecin ou le service des urgences.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel communal, même sur présentation d'une ordonnance (sauf P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)).

En cas de P.A.I., la Mairie doit en être avisée pour que le personnel communal soit présent lors de sa mise en place.

Afin de respecter l'état sanitaire, tout enfant présentant un risque de contagion ou ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaire sera exclu.

**Pour des raisons d'hygiène, de contrôle et de sécurité sanitaire, aucun repas fourni par la famille ne sera accepté, sauf PAI.**

**Article 7 : ABSENCES** : Tout changement ou annulation de repas non effectué dans un délai minimum de 48 heures sera comptabilisé.

Lorsque les parents récupèrent leur enfant alors que celui-ci est inscrit à la cantine scolaire, ils doivent le signaler au personnel chargé de la cantine, et le repas est dû.

En cas d'absence imprévue pour raison médicale, le repas peut être annulé le jour même sur présentation d'un certificat médical. **Cette mesure reste toutefois exceptionnelle.**

L'annulation des repas pour les jours suivants n'est pas systématique. **Les parents doivent penser à annuler les repas pour les jours suivants si l'enfant est absent.**

**Article 8 : SERVICE** : Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée.

Les repas sont préparés et livrés par la société API RESTAURATION (Cuisine Centrale de La Talaudière – 795 rue Georges Sand – 42350 LA TALAUDIÈRE) et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

**Article 9 : DISCIPLINE – SANCTIONS** : Les repas seront pris sous la surveillance du personnel affecté à la cantine scolaire qui veillera à ce que le calme et la discipline règnent.

Les élèves devront respecter les règles d'hygiène, se laver les mains avant et après chaque repas.

Chaque enfant fréquentant la cantine scolaire devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel...).

En cas d'indiscipline, d'incorrection, de mauvaise conduite, dans un premier temps un avertissement sera adressé aux parents.

En cas de récidive, l'enfant sera convoqué par les responsables avec ses parents. Au bout de la deuxième convocation, une exclusion du service de cantine de 1 à 5 jours suivant la faute aura lieu.

Par ailleurs, tout enfant faisant preuve de violence sera exclu temporairement ou définitivement de la cantine.

Tout enfant jetant de la nourriture, devra nettoyer les salissures.

Les parents sont responsables financièrement de toute dégradation commise par leur enfant.

Une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extrascolaires doit être souscrite par les parents et jointe au dossier scolaire transmis à la Directrice de l'école.

**Article 10 : GREVE DES ENSEIGNANTS :**

En cas de préavis de grève déposé par les enseignantes de l'école, **les repas ne seront plus annulés systématiquement par le service de cantine.** Les parents devront annulés eux-mêmes s'ils le souhaitent, au plus tôt les repas de leur enfant. Tout repas non annulé est dû par la famille.

# PERISCOLAIRE 2020-2021

## Autorisation à retourner signée au service périscolaire

Je soussigné(e),.....

Autorise

N'autorise pas

Mon enfant (NOM Prénom) .....

né(e) le .....Classe de .....

A quitter seul l'école après la classe.

Fait à ..... Le .....

Signature(s)